

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.MS.
Monsieur Guido VAN CAUWELAERT
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : /
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.640/s.351
Annexe :

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place des Martyrs, 1-4 – angle rue Saint-Michel.
Etude historique concernant l'îlot 7.
Avis de principe (*Dossier traité par M. Ph. Piéreuse et Mme Fr. Olivier.*)

En réponse à votre lettre du 7 juillet 2004, en référence, reçue le 9 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 août 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a examiné les compléments à l'étude historique de l'ensemble concerné.

Les résultats de ces compléments d'étude avaient été exposés par Madame Van der Wee à la réunion qui s'est tenue à l'initiative de la Ville de Bruxelles, en date du 1^{er} juillet dernier. Lors de cette réunion, il avait également été question de la nouvelle esquisse d'aménagement proposée par la société Deko en vue de reconverter l'ensemble classé en hôtel. Les documents ayant été transmis seulement la veille de la réunion aux participants, ceux-ci n'avaient pu en prendre connaissance préalablement. Différentes remarques générales furent donc effectuées sur le fait que, si le projet respectait davantage la structure bâtie existante, il s'écartait néanmoins de plusieurs des conclusions de l'étude. Le rapport de la DMS du 7 juillet détaille ce constat en concluant que l'organisation spatiale et les volumes d'origine sont altérés, en particulier du côté de la place. La CRMS souscrit aux remarques qu'il lui a transmises auxquelles elle en ajoute d'autres (voir ci-dessous).

Cependant, la Commission tient à souligner avant toute chose que l'essentiel des discussions qui se sont déroulées à la réunion du 1^{er} juillet portait sur l'opportunité d'examiner le projet hôtelier avant même que le demandeur n'ait prouvé, documents à l'appui, que cette affectation permettait de davantage conserver et mettre en valeur ces maisons de la place des Martyrs que l'affectation qui est prévue par le PPAS, à savoir le logement.

Lors de cette réunion, à laquelle Monsieur Piéreuse était présent pour la DMS, il a été convenu que la nouvelle esquisse ne serait pas examinée par la CRMS en l'absence du rapport circonstancié sur l'affectation. Il faut rappeler que la CRMS, la DMS et la Ville de Bruxelles demandent cette étude depuis le tout début des discussions sur l'hôtel – c'est-à-dire il y a plus de 2 ans et demi (voir le P.V. de la table-ronde réunie à Ville le 02-02-2002).

Par conséquent, la CRMS ne souhaite pas poursuivre l'examen des plans d'aménagement hôtelier avant que le parti même de cette reconversion ne soit dûment justifié par le demandeur à l'aide d'arguments d'ordre patrimonial et approuvé par les différentes parties concernées.

Par contre, pour ce qui concerne le complément de l'étude historique, la CRMS observe que « l'inventaire des éléments de décors et significatifs » repose sur des critères de sélection qui ne lui sont pas communiqués. Il convient donc de confronter ces conclusions avec la situation existante in situ. La CRMS suggère donc que la détermination des éléments de décors à conserver soit effectuée sur place par la DMS et la CRMS, avec l'auteur de l'étude. Ces pièces feront ensuite l'objet d'un inventaire précis et d'une documentation, comme proposé dans l'étude. La Commission demande à la DMS de veiller à ce que ces travaux soient mis en œuvre avant la poursuite du projet de réaffectation, afin que celui-ci intègre de manière cohérente les différents éléments à conserver.

Enfin, parallèlement à l'étude des décors qui a été complétée et qui doit se poursuivre, la CRMS constate que, malgré ses demandes réitérées, le système de fondation des maisons n'a jamais été documenté de manière approfondie. Il s'agit ici d'une analyse de la situation existante qui ne peut être confondue avec l'étude archéologique. Il est à souligner que les hypothèses des demandeurs et auteurs de projet au sujet des fondations (murs-fiches) sont en contradiction tant avec les observations qui ont pu être effectuées sur d'autres parcelles de la place qu'avec des mises en œuvre traditionnelles à Bruxelles à l'époque pour ce type de sol. Ici encore, la CRMS renouvelle sa demande d'une étude particulière et circonstanciée pour compléter le dossier préalablement à l'examen d'un quelconque projet. En effet, les questions de stabilité constituent un des éléments essentiels du dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.AT.L. – D.U.